



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN HAY  
DU 6 AU 30 SEPTEMBRE 2021

POLICE MUNICIPALE  
PL/BM  
APM 21/2305

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN EAU ENVIRONNEMENT, (R2E), représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise 16 rue Notre-Dame à 17200 ROYAN, en date du 27 août 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ROYAN EAU ENVIRONNEMENT, (R2E à 17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux (terrassement nécessaire au raccordement canalisation et branchement AEP), rue Jean Hay, du 6 au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter les travaux, la rue Jean Hay, sera interdite à la circulation « sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets », au droit des travaux, du 6 au 30 septembre 2021.

- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue Jean Hay, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 6 au 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 septembre 2021

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 septembre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Marc BRET

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,  
Philippe CUSSAC

